



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergies renouvelables

Question écrite n° 119230

Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'utilisation des gaz du bois chauffé pour fabriquer et fournir de l'énergie sous forme calorifique et électrique. Le prix de revente de l'électricité produite à partir de la biomasse est plafonné à 0,07 euro le kWh alors qu'il atteint plus de 0,20 euro le kWh avec une origine différente, comme les ordures ménagères. Cela représente une incohérence dans le cadre du développement durable. Les professionnels concernés estiment qu'il suffirait d'amener le prix de reprise à 0,14 euro le kWh pour que l'opération soit économiquement avantageuse. Elle désire connaître ses intentions afin d'aider au développement de cette production d'énergie alternative en relevant le prix de revente.

Texte de la réponse

L'article 36 de la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique a modifié l'article 10 de la loi du 10 février 2000 en précisant les modalités de fixation des tarifs d'achat de l'électricité produite par les installations bénéficiant de l'obligation d'achat. Cet article conduit le Gouvernement à réexaminer l'ensemble des arrêtés fixant les conditions d'achat de l'électricité de ces installations afin de déterminer les éventuelles modifications qu'il convient d'y apporter. Dans ce cadre, les conditions d'achat de l'électricité produite à partir de biomasse sont actuellement en cours d'examen, afin d'étudier les adaptations qui seraient nécessaires pour que les installations de production d'électricité à partir de biomasse bénéficient d'une rentabilité acceptable, sans excéder une rémunération normale des capitaux compte tenu des risques inhérents à cette activité et de la garantie dont bénéficient ces installations d'écouler l'intégralité de leur production à un tarif déterminé.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Comparini](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119230

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2019

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3760